



CONVENTION
DENEIGEMENT EHPAD LES PEUPLIERS

Entre

Monsieur Eric FEDERSPIEL, Maire de la Ville de Petite-Rosselle, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021

Et

Mme FAUBEL Murielle, Directrice de l'EHPAD LES PEUPLIERS, Rue des Fleurs à Petite-Rosselle ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention des services techniques de la Ville de Petite-Rosselle pour le déneigement de la descente d'accès à l'EHPAD LES PEUPLIERS.

Article 2 : Intervention des services techniques

Les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle procéderont uniquement au déneigement de la descente d'accès à l'EHPAD LES PEUPLIERS, Rue des Fleurs.

Toute intervention des services techniques aux fins du déneigement de la voirie communale intégrera de facto la voie d'accès objet de la présente.

Article 3 : Modalités financières

Les prestations exécutées au titre de la présente convention par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle seront gratuites.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction au plus tard le premier du mois précédent le début de la campagne hivernale, soit au plus tard le 1er octobre.

Petite-Rosselle, le _____

Pour la ville de Petite-Rosselle
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

EHPAD LES PEUPLIERS
La Directrice :
Murielle FAUBEL